

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE FRESNOY-LÈS-ROYE, GRUNY ET LIANCOURT-FOSSE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **- 3 DEC. 2020**, il est procédé **du jeudi 21 janvier au lundi 22 février 2021 inclus**, soit pendant trente-trois jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCS ENERTRAG SANTERRE V en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs (Type : VESTAS V150 – Hauteur maximale : 200 m – Puissance nominale : 4 MW) sur le territoire des communes de FRESNOY-LÈS-ROYE, GRUNY et LIANCOURT-FOSSE.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale sur ce projet, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies de FRESNOY-LÈS-ROYE, GRUNY et LIANCOURT-FOSSE, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci (sous réserve - FRESNOY-LÈS-ROYE : lundi de 15h00 à 16h00 et mercredi de 18h00 à 19h00, GRUNY : lundi de 13h30 à 14h30 et vendredi de 17h00 à 19h00 et LIANCOURT-FOSSE : lundi de 17h30 à 18h30 et vendredi de 17h30 à 18h30) ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de FRESNOY-LÈS-ROYE (80700), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations, devant être publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Monsieur Jean-Paul PETIT, ingénieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il se tient à la disposition du public :

- à la mairie de FRESNOY-LÈS-ROYE :
 - le jeudi 21 janvier 2021, de 9 heures à 12 heures ;
 - le samedi 6 février 2021, de 9 heures à 12 heures ;
 - le lundi 22 février 2021, de 14 heures à 17 heures ;
- à la mairie de GRUNY :
 - le vendredi 12 février 2021, de 15 heures à 18 heures ;
- à la mairie de LIANCOURT-FOSSE :
 - le vendredi 29 janvier 2021, de 15 heures à 18 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans les mairies de FRESNOY-LÈS-ROYE, GRUNY et LIANCOURT-FOSSE ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SCS ENERTRAG SANTERRE V, représentée par son directeur général, et dont le siège social est sis Cap Cergy - Bâtiment B - 4-6 Rue des Chauffours - 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX.

Le présent avis est consultable sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : FRESNOY-LÈS-ROYE, GRUNY, LIANCOURT-FOSSE, ANDECHY, BALÂTRE, BIARRE, BILLANCOURT, BOUCHOIR, CARRÉPUIIS, CHAMPIEN, CHILLY, CRÉMERY, CURCHY, DAMERY, ERCHES, ÉTALON, FOLIES, FONCHES-FONCHETTE, FOUQUESCOURT, FRANSART, GOYENCOURT, HALLU, HATTENCOURT, HERLY, HYPERCOURT, L'ÉCHELLE-SAINT-AURIN, LA CHAVATTE, MARCHÉ-ALLOUARDE, MAUCOURT, MÉHARICOURT, NESLE, PARVILLERS-LE-QUESNOY, PUNCHY, PUZEAUX, RETHONVILLERS, ROIGLISE, ROUVROY-EN-SANTERRE, ROYE, SAINT-MARD, VILLERS-LÈS-ROYE, WARVILLERS et SOLENTE (60)).

La décision de délivrer l'autorisation environnementale ou de refuser cette autorisation relève de la compétence de la préfète de la Somme.

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé et port du masque obligatoire).

Amiens, le - 3 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
la cheffe de bureau



Caroline LANTENOIS